

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE RENNES *PONTCHAILLOU***

CENTRE CHIRURGICAL ET INTERVENTIONNEL

NOUVEAU CHU RENNES

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE
CHIRURGICAL & INTERVENTIONNEL**



PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS RENNES METROPOLE

Arrêté 2020-1237

---	---	---	-	---	---	---	--	---	--
PROJET	PHASE	EMETTEUR	N° LOT	DISCIPLINE	TYPE	ZONE	NIVEAU	NUMERO	INDICE

ARRÊTÉ-2020 - 1237

DAUH - SAm – Rennes — Permis de construire du Centre Chirurgical et Interventionnel (CCI) – Évaluation environnementale – Avis de Rennes Métropole

LA PRÉSIDENTE DE RENNES MÉTROPOLE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, R.122-5 et R.122-7

Vu la délibération n° C 20.062 du Conseil métropolitain du 9 juillet 2020, portant délégation à la présidente de Rennes Métropole

Vu la délibération n° C 19.172 du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019, portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

Vu la délibération n° C 20.001 du Conseil métropolitain du 30 janvier 2020, portant approbation du Plan de déplacements urbains 2019-2030 de Rennes Métropole

Vu le courrier de Madame la ministre de la Santé du 25 juillet 2019 validant le projet de restructuration du CHU

Vu la demande de permis de construire déposée par le CHU de Rennes le 8 juillet 2020 à Rennes, sous le n° 35238 20 10162.

Considérant que dans le cadre de son projet de restructuration sur le site de Pontchaillou, le CHU de Rennes a réalisé une étude d'impact. Cette étude d'impact est transmise en même temps que la première demande de permis de construire qui concerne la création d'un Centre Chirurgical et Interventionnel (CCI) et sera éventuellement actualisée lors des projets suivants.

Cette première demande et l'étude d'impact qui lui est jointe font l'objet du présent avis prévu par les dispositions des articles L122-1 et R 122-7 du code de l'environnement.

Considérant que le CHU a fait le constat d'une obsolescence progressive de son patrimoine immobilier et de difficultés fonctionnelles liées à la dispersion géographique de ses installations, le CHU de Rennes a engagé fin 2015 une réflexion pour élaborer un schéma directeur immobilier.

En effet, le CHU était alors implanté sur cinq sites : l'Hôtel-Dieu, la Tauvrais, Pasteur, l'Hôpital Sud et Pontchaillou. Depuis janvier 2018, le centre de soins et d'enseignement dentaires (Pasteur) est aussi localisé à Pontchaillou.

Considérant que le projet de schéma directeur immobilier a fait l'objet d'une démarche participative qui a mobilisée professionnels et usagers de l'établissement et a été évalué dans le cadre du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO).

Après analyse des différents scénarii d'implantation sur d'autres sites, le choix de l'ensemble des acteurs s'est porté sur le site de Pontchaillou, au regard des qualités intrinsèques de ce site : accessibilité remarquable depuis le centre-ville, potentiel foncier de 32 hectares et présence sur le site ou à proximité de l'ensemble des partenaires du CHU (facultés de santé, laboratoires et instituts de recherche, centre de lutte contre le cancer, Établissement Français du sang (EFS), Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), etc ...). Par ailleurs, cette solution permet de réutiliser/restructurer les bâtiments les plus récents (Centre des Urgences et Réanimation, Bâtiment Hématologie et Pharmacie et centre cardio pneumologique).

Le projet a été conçu à partir des grandes typologies des parcours patients : ambulatoire, plateau technique, hospitalisation, ce qui permet de redonner une lisibilité et

une cohérence à l'organisation qui trouve par ailleurs une traduction dans l'organisation spatiale des bâtiments (annexe 1).

Considérant le projet de restructuration du CHU qui est sommairement décrit ci-dessous :

Les études réalisées pour la définition du Schéma Directeur Immobilier ont mis en évidence la source de difficultés majeures que représente l'éloignement des deux sites principaux du CHU (Pontchaillou et l'Hôpital Sud).

Son éloignement devient un frein au développement de l'activité du CHU et à la qualité de la prise en charge, il est aussi problématique pour les conditions de travail des professionnels. L'éclatement des activités d'imagerie, de blocs opératoires, des laboratoires et des pharmacies génère des difficultés de fonctionnement pour les équipes. Près de 340 000 km sont ainsi parcourus tous les ans entre Pontchaillou et l'Hôpital Sud pour des transports de toutes natures.

Le regroupement des activités sur le même site permettra une amélioration du parcours des patients en simplifiant les circuits et en proposant les différentes prises en charge en fonction des soins nécessaires et des spécialités médicales mobilisées.

a. Enjeux sanitaires

Le projet de restructuration du CHU proposé sur le site de Pontchaillou met en évidence une organisation basée sur le parcours du patient. L'organisation spatiale regroupe les disciplines et spécialités médicales par typologie de soins ou par typologie de parcours.

La structuration d'ensemble s'organise selon trois espaces pour l'ensemble des circuits :

- L'espace ambulatoire regroupe les actes diagnostiques et thérapeutiques réalisés dans la journée, il évite les multiples déplacements du patient au sein de l'hôpital. Cet espace est organisé en vis-à-vis du métro et à proximité d'un parking qui sera ouvert aux patients et accompagnants.
- Le plateau technique, positionné entre les espaces ambulatoires et ceux d'hospitalisation, est dédié aux urgences, aux soins critiques, à l'imagerie interventionnelle. C'est là que sont implantés les blocs opératoires, dans le nouveau CCI objet du permis en cours d'instruction
- L'espace des hospitalisations regroupe les chambres des patients, ce qui permettra d'offrir des conditions d'accueil modernes et adaptées aux attentes des familles pour leur permettre de participer au bien-être du patient.

Le projet permet d'amplifier les partenariats avec les organismes scientifiques présents sur le site (INSERM, CNRS) et les facultés de santé (médecine, pharmacie, odontologie) pour constituer un campus hospitalo-universitaire qui maintiendra le CHU à un haut niveau d'excellence en matière de recherche et d'innovation.

La présence du centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis est aussi un atout majeur pour développer des synergies avec le CHU.

b. Enjeux urbains

Le mélange hétérogène de constructions historiques et de constructions plus récentes a, au fil du temps, dégradé considérablement la lecture du site dont les grands axes urbains n'apparaissent plus clairement, entraînant de grandes difficultés de repérage pour les patients. L'implantation « spontanée » des différentes fonctions hospitalières, sans cohérence entre leur positionnement et la nature de l'activité, rend aujourd'hui chaotique le parcours patient.

Les trois espaces qui abriteront les principales fonctions du CHU sont organisés et structurés par des aménagements extérieurs qui permettent d'accéder aux différents

bâtiments, mais surtout apportent une qualité paysagère, des espaces de repos, une végétalisation du site, et plus globalement permettent aux différents usagers de se repérer au sein du CHU.

Ces espaces majeurs se déclinent de la façon suivante :

- L'esplanade hospitalo-universitaire : entre la station de métro Pontchaillou au nord et la faculté de médecine au sud, une large esplanade plantée traversera le site et permettra d'y adresser les différents bâtiments pour un repérage facile.
- Le métro sera doté d'un parvis qui fera l'articulation entre l'esplanade, les bâtiments destinés aux soins ambulatoires et les parkings usagers. Ce parvis permet de constituer une façade de l'hôpital par rapport au métro.
- Le parvis des urgences vient compléter les travaux réalisés par la ville au niveau de la halte ferroviaire Pontchaillou, avec la passerelle qui permet de relier le quartier de la Touche et le CHU, redonnant toute sa qualité à l'accès historique. Depuis ce parvis, une rue intérieure permettra de faire renaître une jonction avec le quartier de Villejean.

Cette nouvelle organisation spatiale doit permettre d'effacer le caractère labyrinthique du site actuel. L'objectif est aussi d'améliorer les connexions avec les autres équipements et institutions situés à proximité pour que l'hôpital soit plus intégré à l'espace urbain.

Considérant l'étude d'impact qui a été réalisée qui indique que pour de nombreux sujets, le choix du maintien du CHU sur Pontchaillou est déjà une orientation de sobriété (foncier, infrastructures, bâtiments) qui évite les nuisances potentielles qui auraient été générées par la création d'un CHU sur des terrains non urbanisés. Le projet d'ensemble, compact, permet de libérer des emprises foncières qui étaient sous utilisées pour créer des espaces de respiration. L'une des contraintes majeures sera la gestion des chantiers tout en maintenant le fonctionnement de l'hôpital. Tous les travaux devront respecter une charte chantier vert qui doit notamment permettre de réduire les nuisances. En outre, les travaux seront réalisés sous la supervision d'un AMO en suivi de chantier environnemental.

L'étude d'impact a, pour chaque thème, mesuré les incidences positives et négatives du projet. Pour de nombreux sujets, les incidences sont positives, les plus significatives sont listées ci-dessous :

- Déplacements : suppression des flux avec l'hôpital sud, réorganisation du stationnement sur le site.
- Cadre de vie : amélioration de la lisibilité et de la structuration spatiale du site, revalorisation paysagère du site, création d'espaces végétalisés, nouveau maillage piétons et modes doux.
- Biodiversité : densification et diversification végétale
- Risques : réduction d'exposition à l'amiante (suppression des locaux impactés).
- Gestion de l'eau : amélioration de la perméabilité du site, gestion des eaux pluviales conforme au PLUi.
- Déchets : collecte automatisée
- Énergie : Performance des nouveaux bâtiments, renouvellement du réseau de chaleur.

Lorsque les incidences sont négatives, la démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) a été mise en œuvre, en particulier pour les thèmes ci-dessous :

- Déplacements : un plan de déplacement d'entreprise et le renforcement des liaisons douces doit atténuer l'augmentation des flux routier. Une charte chantier vert et la

cartographie de la logistique de chantier doit permettre une bonne gestion des flux de chantier.

- Biodiversité : des nichoirs seront installés pour les martinets noirs pour compenser la perte d'habitat qui existe dans les bâtiments qui seront démolis, ces démolitions intervenant hors période de nidification.
- Nuisances : amoindrissement de celles qui sont liées aux chantiers avec la charte chantier vert
- Déchets : atténuation dans le cadre de la charte chantier vert, recherche d'un équilibre déblais/remblai sur le site.

Les simulations de trafic réalisées montrent que dans le cas le plus défavorable (hypothèse sans réduction de la part modale de la voiture à l'horizon 2029), les carrefours situés sur les voies artérielles sont en capacité d'absorber l'augmentation, sauf pour les mouvements de tourne à gauche au carrefour Verdun/St Malo à l'heure de pointe du soir et au débouché du Bd Marbeuf sur la rue de Brest à l'heure de pointe du matin. Pour des raisons techniques, cette étude de trafic est limitée aux abords du CHU. Afin de vérifier les différentes simulations et leur impact, il conviendra de réintégrer dans le dispositif global de la collectivité ces données, et le cas échéant de proposer des solutions pour les carrefours saturés ou proches de la saturation.

La création d'une hélisation est prévue sur le toit du CCI. L'intérêt de ce dispositif par rapport à la rapidité d'intervention est évident, mais les rotations d'hélicoptères génèrent bien sur des nuisances sonores. Le CHU projette 1 000 mouvements (atterrissage ou décollage) par an auxquels il faut ajouter les mouvements entre l'héliport actuel qui sera maintenu et l'hélisation sur le toit du CCI (200 mouvements/an). Sur cette période, les simulations montrent que les émergences sont supérieures aux préconisations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique, les passages des hélicoptères seront nettement audibles à l'intérieur du bâtiment. Il est à noter que l'étude d'impact acoustique de l'hélisation constitue une donnée d'entrée pour la maîtrise d'œuvre afin de concevoir des façades répondant aux seuils acoustiques réglementaires.

De façon à réduire les flux de camions liés aux différents approvisionnements dans le site, une plateforme logistique sera créée. En complément, un système de gestion des déchets par aspiration sera mis en place. Ces dispositifs doivent permettre de réduire drastiquement les déplacements de camions au sein du site, favorisant la mise en place de circulations apaisées et les aménagements paysagers.

Considérant la concertation publique mise en œuvre par le CHU qui, en octobre 2019, a fait appel à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Suite à la désignation de deux garantes, la concertation qui devait se dérouler à partir du 16 mars, veille du confinement, a dû être réorganisée sous forme uniquement numérique et a repris le 5 mai.

La concertation s'est déroulée sous forme de visio conférences ouvertes à tous publics, qui pouvaient être suivies en direct avec possibilité d'intervenir ou de visionner a posteriori les débats. Par ailleurs, des ateliers "professionnels" ont aussi été organisés sur des thématiques particulières. De nombreux documents étaient disponibles sur le site du CHU. En conclusion, les garantes indiquent dans leur rapport que les taux de participation ont été relativement bons avec des contributions riches, ce dispositif a été considéré globalement satisfaisant.

Les remarques et questions ont principalement porté sur :

- L'accessibilité et la mobilité au sein du futur hôpital (place de la voiture, mobilités douces, amélioration et lisibilité des parcours, navette interne, ...)
- L'accueil des patients, des familles et des accompagnants (qualité des chambres, humanisation des parcours, offre de services, commerces, espaces de repos et de détente, végétalisation, ...)

Des sujets d'inquiétude ont aussi été abordés, comme la diminution éventuelle du nombre de lits, des prises en charge financières par les patients, la fermeture de l'hôpital sud, la gestion des travaux et la compatibilité avec les activités du CHU.

Considérant que l'accessibilité au site est un enjeu majeur pour les patients et les professionnels, le site du CHU bénéficie d'une assez bonne desserte depuis la rocade (vie la route de St Briec et le rue Henri Le Guilloux). L'offre de parking sur le site est saturée en journée (étude 2016, le parking personnel a été agrandi depuis), un des enjeux sera donc de pouvoir proposer une offre de stationnement pour les patients cohérente à la demande. La réponse quantitative devra aussi permettre de résoudre le problème de la dispersion du stationnement, très déqualifiant en terme de paysage et qui génère des flux parasite lié à la recherche de place. La création du parking en silo (P4 à coté de la halte ferroviaire) devrait permettre de répondre à cette problématique.

Considérant que le CHU est un hôpital de recours et de référence à vocation régionale et nationale et développe une importante activité de recherche. Ces activités de recherche menées en lien avec les autres acteurs présents à proximité immédiate (faculté de médecine, laboratoires de recherche) participent au rayonnement régional du CHU et à son attractivité. La création de l'esplanade hospitalo-universitaire permettra de raffermir ces relations et vient concrétiser le travail commun de ces institutions partenaires.

Considérant les pièces du permis de construire du Centre Chirurgical et Interventionnel (CCI), premier bâtiment structurant du futur CHU, d'une surface de 50 000 m² de surface dans œuvre, RdC et 6 étages, qui forme un rectangle d'environ 80x100 m d'emprise au sol et qui abritera des blocs opératoires sur les 2 premiers niveaux, des bureaux, locaux techniques et chambre d'hospitalisation sur les autres. Sur la toiture est implanté l'hélistation qui sera directement reliée aux blocs opératoires par un axe rouge.

Considérant que, conformément à l'article R 122-7 du Code de l'Environnement, Rennes Métropole a été saisie, par la préfecture d'Ille et Vilaine, pour avis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

Considérant que l'étude d'impact du projet du Centre Chirurgical et Interventionnel est conforme aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, qui en définissent le contenu.

Arrête :

Article 1 : Au vu de l'ensemble des éléments évoqués plus haut, Rennes Métropole émet un avis favorable au projet de construction d'un Centre Chirurgical et Interventionnel (CCI) par le CHU de Rennes sur son site de Pontchaillou à Rennes. L'implantation du bâtiment reprend les principes d'organisation spatiale illustrée dans l'annexe 1.

Article 2 : une collaboration étroite sera nécessaire pour garantir la cohérence et la compatibilité des travaux engagés par le CHU, les collectivités et les autres porteurs de projets importants (concessionnaires de réseaux, promoteurs immobiliers), et éviter que les différents chantiers simultanés provoquent une saturation des axes de circulation.

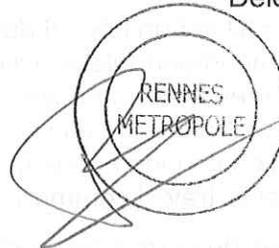
Article 3 : Rennes Métropole étudiera les solutions envisageables pour améliorer l'accessibilité au CHU, en particulier pendant les phases de chantiers.

Article 4 : Le présent avis sera transmis à la Préfecture et à la Ville de Rennes, et affiché à l'Hôtel de Rennes Métropole.

À Rennes, le **28 SEP. 2020**

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Le présent acte est exécutoire

Pour le Président et par
Délégation,
La Vice-Présidente
Déléguée à l'Aménagement
Laurence BESSERVE



Notifié le :
Notifié à :

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

ID : 035-243500139-20200928-A20_1237-AI